but de veiller à ce que le gouvernement fédéral ne paie pas deux fois pour la recherche, une fois par contrat—comme cela arrive fréquemment dans le cadre d'autres programmes et entraînerait souvent la prise en charge de la totalité du coût de ce genre de recherche—et à nouveau 50 p. 100 des frais dans le cadre du programme d'éducation au postsecondaire.

La paragraphe (v) permet la définition, par règlement, de l'expression «frais de fonctionnement engagés pour l'enseignement postsecondaire» et est à nouveau nécessaire pour déterminer les sommes à verser. Si les «frais de fonctionnement engagés pour l'enseignement postsecondaire» n'étaient pas définis, il n'existerait aucun moyen de déterminer si les provinces obtiennent plus ou moins que ce à quoi elles ont droit. Je dirai au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'adopter cet amendement serait rendre un très mauvais service aux provinces. Il rendrait simplement impossible la bonne gestion du programme.

En ce qui concerne l'autorisation de stipuler des règlements, prévue au paragraphe g) de l'article 32, je pense voir dans l'amendement la griffe bien connue du député d'Edmonton-Ouest qui s'oppose à tout droit de promulguer des règlements chaque fois qu'un bill contenant ce genre de disposition se présente. Je dirai seulement que la nécessité de promulguer des règlements est admise. Au cours des entretiens avec les provinces celles-ci n'ont jamais laissé entendre un instant que la promulgation de règlements devrait être interdite. En pratique, on consulte les provinces afin de les informer de l'intention du gouvernement de promulguer des règlements et de connaître leur position avant cette promulgation. Aucune province ne s'est opposée à ce que le bill confère ces pouvoirs étant donné qu'il est particulièrement nécessaire et souhaitable de prévoir une certaine souplesse dans le déroulement des programmes.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de rejeter l'amendement à l'étude.

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'amendement que nous étudions présentement peut avoir sa raison d'être, surtout si on le situe vis-à-vis des principes fondamentaux qui devraient être mis en application dans tout ce qui a trait à la péréquation et au partage de la fiscalité entre le gouvernement central et les provinces.

Monsieur le président, mon collègue, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), a, je crois, situé d'une façon merveilleuse, d'une façon juste, d'une façon fort précise, l'ensemble du problème, lors de son discours du 2 mars dernier.

Si le gouvernement central a tant d'argent, s'il a la possibilité, par l'intermédiaire du ministre des Finances (M. Turner), de dicter aux provinces une ligne de conduite quant à leur économie, à leurs finances, cela dépend, au point de départ, d'une mauvaise coordination, d'ententes temporaires qu'on a déjà conclues, mais qui deviennent de plus en plus permanentes. La mainmise du gouvernement central dans certains domaines qui devraient être, selon la Constitution, exclusivement réservés aux provinces, est de plus en plus compromettante.

Aujourd'hui, nous rencontrons plusieurs Québécois qui ont à reprocher, et ce d'une façon très amère, au gouvernement central de venir «patauger» dans des domaines qui devraient normalement relever exclusivement des provinces. Ils ont raison de penser ainsi.

On doit, de façon très onéreuse, tenter de coordonner toute la fiscalité entre le pouvoir central et les provinces, et, une fois que c'est fait, cela devient doublement onéreux, alors qu'il serait si simple de partager d'abord les responsabilités et, ensuite, de donner à chacun les ressources voulues pour pouvoir s'administrer convenablement.

Il est cependant un point où, malgré tout, nous devons tenir le raisonnement suivant: que l'argent provienne de n'importe où, c'est le nôtre! Et même si par de savants calculs, on arrive à des résultats à l'effet qu'il semble que telle province paie plus et que telle autre paie moins, cela peut fort bien ne pas être toujours précis et cela peut fort bien surtout ne pas être juste.

Évidemment, l'argent que distribue le gouvernement fédéral, sous toutes sortes de formes, provient toujours des poches des contribuables. A ce moment-là, pourquoi ne pas sauvegarder certaines prérogatives, certains droits particuliers et, je dirais même, certains privilèges que veulent absolument conserver certaines régions du pays, entre autres, la province de Québec? Pourquoi pas? On sait que le Québec tient au domaine de l'éducation comme à la prunelle de ses yeux.

Évidemment, il y aurait, comme l'a si bien démontré, je le répète, mon collègue de Roberval, une façon fort simple de régler le problème si, enfin, on en venait à une nouvelle entente constitutionnelle selon laquelle tous les États participants, soit les provinces, détermineraient de nouveaux cadres où chacun pourrait dorénavant vivre d'une façon plus indépendante, plus libre et plus heureuse.

Monsieur le président, lorsque nous sommes acculés au fait que les provinces acceptent elles-mêmes ces propositions—et il est entendu qu'il existe une difficulté technique à surmonter—je ne vois pas pourquoi on répéterait les erreurs qui ont déjà été commises au Québec, où l'on refusait certaines sommes d'argent provenant du gouvernement fédéral, au nom de principes très profonds. Finalement, cet argent-là, monsieur le président, il s'est avéré qu'on l'a tout simplement perdu. Le Québec n'en a jamais vu la couleur et, pourtant, c'était de l'argent qui provenait autant des contribuables du Québec que de ceux des autres provinces.

• (1640)

Alors, c'est pour cela que nous sommes devant une espèce de dilemme. Si le gouvernement gouverne et administre le pays d'une façon dictatoriale, et que les provinces acceptent cette situation, il n'y a sûrement rien à faire. Ce qu'il y aurait à faire, ce serait justement de changer le système à la base même. Mais lorsqu'il s'agit du domaine de l'éducation, les provinces devraient normalement avoir toutes les ressources fiscales voulues, dans le système actuel afin de pouvoir s'administrer comme elles le veulent.